

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

ANNEE 2022

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES



Table des matières

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE	3
I- Le contexte économique et financier	4
1) L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques	4
2) Zone euro : une reprise plus tardive mais solide	4
3) France : vers un retour à la normale de l'activité économique	5
II- La Loi de Finances 2022	7
1) La fiscalité locale	8
2) Le montant et les modalités de répartition de la DGF pour 2022	10
3) Dispositions relatives aux péréquations	10
4) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés	12
5) Automatisation du FCTVA	12
III- SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	12
1) L'exécution du budget 2021 préserve nos capacités d'investissement	12
2) Rétrospective 2014-2021	14
2.1) Les dépenses de fonctionnement	14
2.2) Les recettes de fonctionnement :	16
3) Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2021	17
3.1) Synthèse de la dette	17
3.2) Profil d'extinction de la dette	17
3.3) Ratio de désendettement	18
IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	18
1) Le fonctionnement	18
1.1) Les recettes de fonctionnement	18
1.2) Les dépenses de fonctionnement	20
2) Les orientations en matière d'Investissement	21
2.1) Le Programme Pluriannuel d'Investissement	21
2.2) Le financement des investissements 2022	22
3) Les budgets annexes (lotissements)	23
V- CONCLUSION	23

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs pourraient être présentés au Conseil Municipal le 28 mars 2022, avant le vote du budget primitif.

I- Le contexte économique et financier

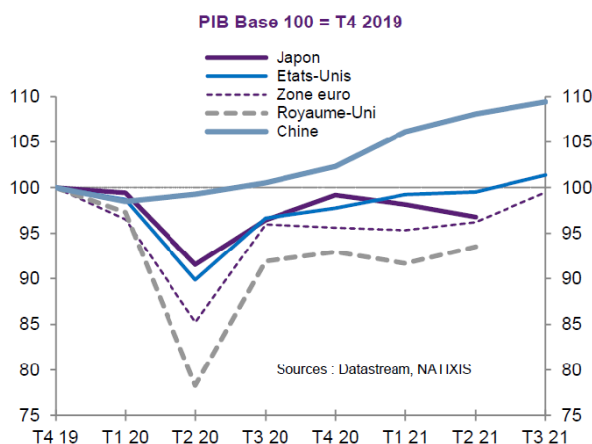
1) L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutien budgétaire plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

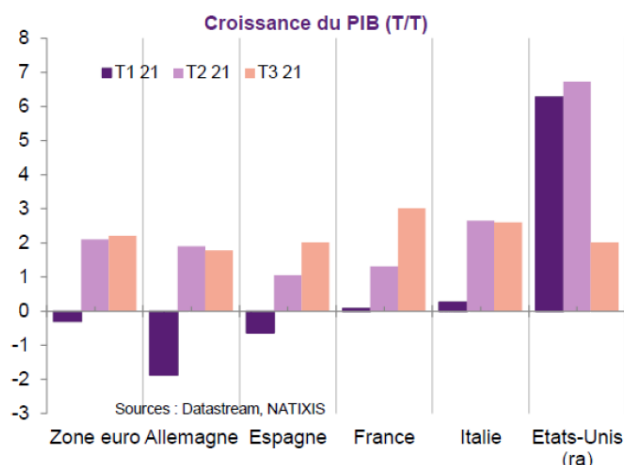
Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.



2) Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles

suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3ème trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2ème trimestre.



Les goulets d'étranglement (pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement) et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendue (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro fin octobre mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

3) France : vers un retour à la normale de l'activité économique

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au 3ème trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire.

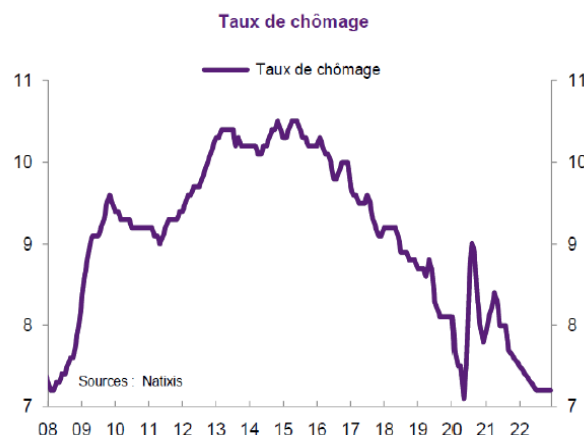
Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure.

Dans ce contexte favorable, il est prévu une croissance proche de 1 % au 4ème trimestre 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Une onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré pandémie dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021 contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021 la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 se positionnant en dessous des niveaux pré pandémiques.



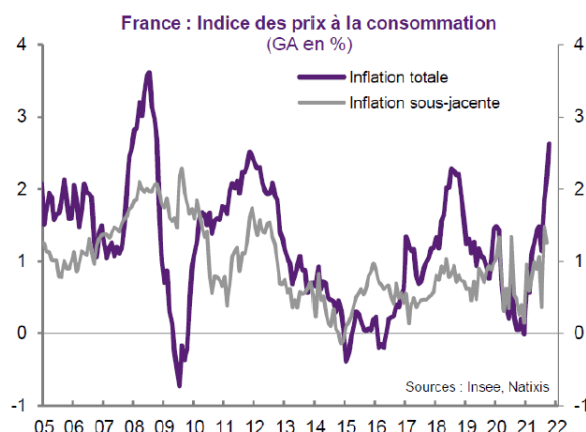
Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement.

Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point).

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

L'inflation IPC devrait rester dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.



Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Des investissements publics de long terme avec France 2030

Le plan d'investissements France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. Ce sont entre 3 et 4 milliards qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

II- La Loi de Finances 2022

La loi de finances pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros (contre les 143,4 milliards prévus dans le texte initial).

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer à **5% du PIB en 2022** (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **113,5% du PIB en 2022**, contre 115,3% en 2021.

1) La fiscalité locale

1.1) En 2022, poursuite du dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales

À la suite de la suppression totale de la TH des résidences principales pour 80% des foyers effective en 2020 (article 5 de loi de finances de 2018), il a été également annoncé la même mesure de disparition progressive pour les 20 % des foyers non concernés jusqu'à présent (article 16 de la loi de finances de 2020).

Ainsi, à partir de 2021 un dégrèvement sur la TH des résidences principales s'applique jusqu'en 2023.



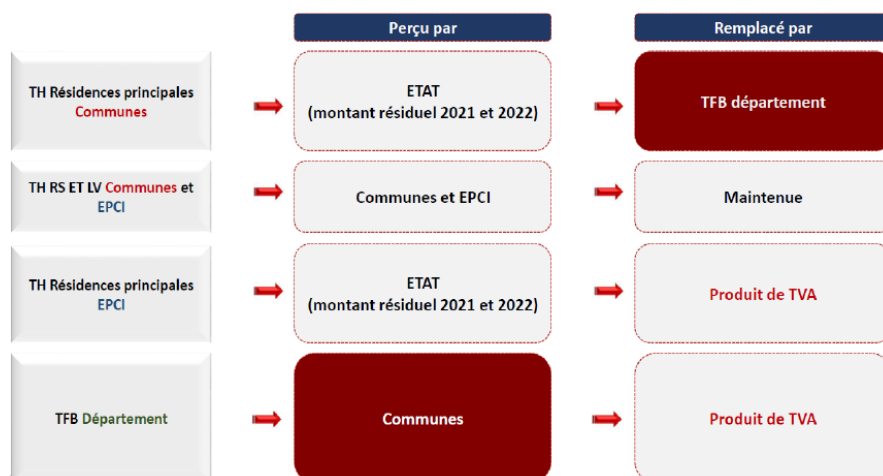
Pour rappel, en 2020, le dégrèvement de « 80% » porte sur la totalité de la cotisation de TH au taux de 2017. Depuis 2021, le produit de TH sur les résidences principales est affecté à l'État et le dégrèvement transformé en exonération.

A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existera plus. Seule subsistera la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le rôle général des locaux « assujettis à la TH » des résidences principales sera maintenu au cas où certaines d'entre elles deviennent résidences secondaires. Aussi, le taux de la THRS ne pourra être augmenté en 2021 et 2022 tout comme la Taxe sur les Logements Vacants (TLV). En l'absence de TLV, cette dernière ne pourra être créée avant 2023.

1.2) La redéfinition d'un nouveau panier fiscal

Par ailleurs, le nouveau panier de ressources bouleverse les perceptions de ressources fiscales des collectivités qu'il est possible d'apprécier à travers le schéma ci-dessous :



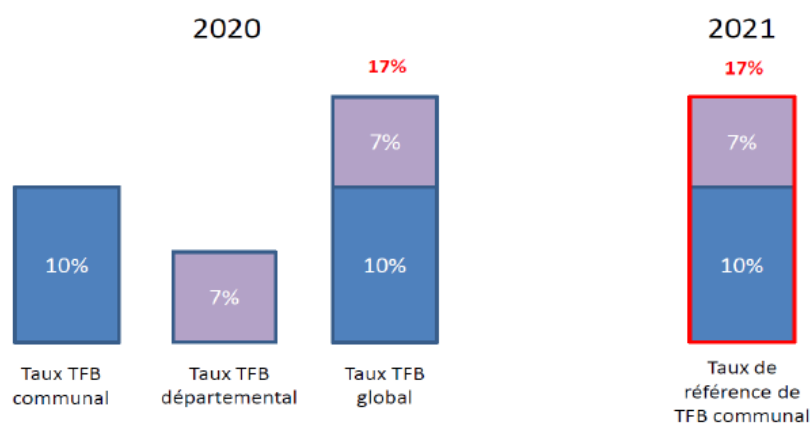
Les communes sont concernées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) depuis le 1er janvier 2021. À la suite de ce transfert, il est constaté pour chacune des communes si elle est dite « sous-compensée » (perdante suite au transfert) ou « surcompensée » (gagnante suite au transfert).

Afin de maintenir un niveau constant de ressources avant et après réforme, un mécanisme de neutralisation est mis en place entre la recette de la Taxe d'Habitation initialement perçue et la ressource de la Taxe Foncière départementale transférée. C'est l'instauration d'un « coefficient correcteur » qui permet de compenser ou prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFB départementale transférée aux communes et la part de la TH supprimée.

Ce coefficient correcteur est appliqué chaque année sur les bases actualisées à taux constant.

La nouvelle répartition des ressources publiques se traduit pour les départements et les EPCI par la perception d'une part de TVA à la place respectivement de leur Taxe Foncière et de leur Taxe d'Habitation.

Exemple :



Cette réforme induit également de nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition. Désormais :

- Le taux de TH sur les résidences secondaires ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des 2 taxes foncières ;
- Le taux de TFNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.

Coefficient correcteur :	0,911448
Produit de la TFPB de 2021	2 514 724 €
Allocation de TFPB pour les établissements industriels	346 294 €
Taux de TFPB de 2021	38,230 %
Effet du coefficient correcteur de 2021	- 253 349 €

1.3) Revalorisation des valeurs locatives

Depuis la Loi de Finances pour 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de 3,4% en 2022.

2) Le montant et les modalités de répartition de la DGF pour 2022

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la cinquième année consécutive, soit 26,8 milliards d'euros (Md€), dont :

- 18,3 Md€ pour la DGF du bloc communal,
- 8,5 Md€ pour la DGF des départements.

Pour la ville de Mauléon, l'évolution est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de DGF perçu	964 163 €	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €

3) Dispositions relatives aux péréquations

3.1) Hausse de la péréquation verticale

Au sein de la DGF des communes, les parts dédiées à la péréquation progressent de 190 M€ en 2022 (contre une progression de + 180 M€ les années précédentes).

Cette hausse se répartit à part égale entre la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR), qui progressent chacune de + 95 M€ (contre + 90 M€ les années passées).

La Dotation nationale de péréquation (DNP), qui constitue la troisième enveloppe de péréquation communale au sein de la DGF, reste gelée à son niveau antérieur, comme c'est le cas depuis 2016.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de DSR perçu	802 221 €	860 901 €	969 694 €	1 119 709 €	1 189 726 €
Montant de DNP perçu	167 802 €	176 721 €	176 362 €	173 186 €	163 000 €
TOTAL Péréquation	970 023 €	1 037 622 €	1 146 056 €	1 292 895 €	1 352 726 €
<i>Variation N+1</i>	<i>126 770 €</i>	<i>67 599 €</i>	<i>108 434 €</i>	<i>146 839 €</i>	<i>59 831 €</i>
Montant de DGF perçu	964 163 €	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €
<i>Variation N+1</i>	<i>-47 108 €</i>	<i>-381 €</i>	<i>3 717 €</i>	<i>2 956 €</i>	<i>2 098 €</i>
Montant cumulé	1 934 186 €	2 001 404 €	2 113 555 €	2 263 350 €	2 325 279 €
<i>Variation cumulée</i>	<i>79 662 €</i>	<i>67 218 €</i>	<i>112 151 €</i>	<i>149 795 €</i>	<i>61 929 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>+4,30%</i>	<i>+3,48%</i>	<i>+5,60%</i>	<i>+7,09%</i>	<i>+2,74%</i>

4.1) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Au même titre que l'année précédente, le montant total du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2022.

4.2) Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement sont impactées à hauteur de 50 Millions d'€.

Ainsi les compensations d'exonérations de Taxe d'Habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées dans le produit de la taxe d'habitation à remplacer par la Taxe sur le Foncier Bâti départementale récupérée.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal est maintenue pour 2022.

Tout comme la DCRTP, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) est maintenu.

	2018	2019	2020	2021	2022	Différence 2022/2021	Évolution 2022/2021
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	-25,0 M€	-0,9%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	492,1 M€	467,1 M€	-25,0 M€	-5,1%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	1 268,3 M€	1 268,3 M€	-	-
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	-	-
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	-	-

4) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

En 2021, le montant de la dotation pour les titres sécurisés, prévue à l'article L. 2335-16 du CGCT, s'élevait à 12 130 €. L'enveloppe sera identique en 2022.

5) Automatisation du FCTVA

L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Initialement prévue en 2019, cette mise en œuvre intervient après deux reports. Le premier report a été rendu nécessaire par la complexité du traitement informatique à mettre en place ; le second était lié aux incertitudes sur le coût de la réforme pour l'Etat et de sa volonté d'en assurer la neutralité budgétaire.

Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Un arrêté du 30 décembre 2020 est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA. Un nouvel arrêté du 17 décembre 2021 est venu modifier cette liste :

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ;
- sont prises en compte la suppression du plan comptable M42 et du plan comptable M43a au 1er janvier 2022 ainsi que la création d'une nomenclature M57 abrégé et M57 développé ainsi que l'ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M49d, les nouveaux comptes 2158 et 21758 « autres ».

Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive :

- le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année ;
- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1 ou N-2, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles ; l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022 (pour celles en N-1) ou 2023 (pour celles en N-2).

III- SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

1) L'exécution du budget 2021 préserve nos capacités d'investissement

Le tableau suivant présente les grandes tendances des comptes administratifs qui seront présentés le 28 mars prochain. Le budget de la ville de Mauléon se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes.

BUDGETS	FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	4 992 900,76 €	6 635 786,97 €	1 642 886,21 €	612 250,40 €	2 255 136,61 €
Lot des 2 clochers (Mauléon-ville)	460 874,46 €	460 874,46 €	0,00 €		0,00 €
Lot le Cormier (Rorthais)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot les Terres du Bourg (STA)	36 814,41 €	54 235,73 €	17 421,32 €		17 421,32 €
Lot le Vallon (Moulins)	13 616,29 €	1,03 €	-13 615,26 €		-13 615,26 €
TOTAL	5 504 205,92 €	7 150 898,19 €	1 646 692,27 €	612 250,40 €	2 258 942,67 €

BUDGETS	INVESTISSEMENT (hors RAR) 2021				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	3 697 948,99 €	3 597 086,28 €	-100 862,71 €	-170 662,28 €	-271 524,99 €
Lot des 2 clochers (Mauléon-ville)	460 874,46 €	460 874,46 €	0,00 €		0,00 €
Lot le Cormier (Rorthais)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Lot les Terres du Bourg (STA)	36 814,41 €	36 814,41 €	0,00 €		0,00 €
Lot des Chênes Verts			0,00 €		0,00 €
Lot (Moulins)	4 195 637,86 €	4 094 775,15 €	-100 862,71 €	-170 662,28 €	-271 524,99 €
TOTAL	3 697 948,99 €	3 597 086,28 €	-100 862,71 €	-170 662,28 €	-271 524,99 €

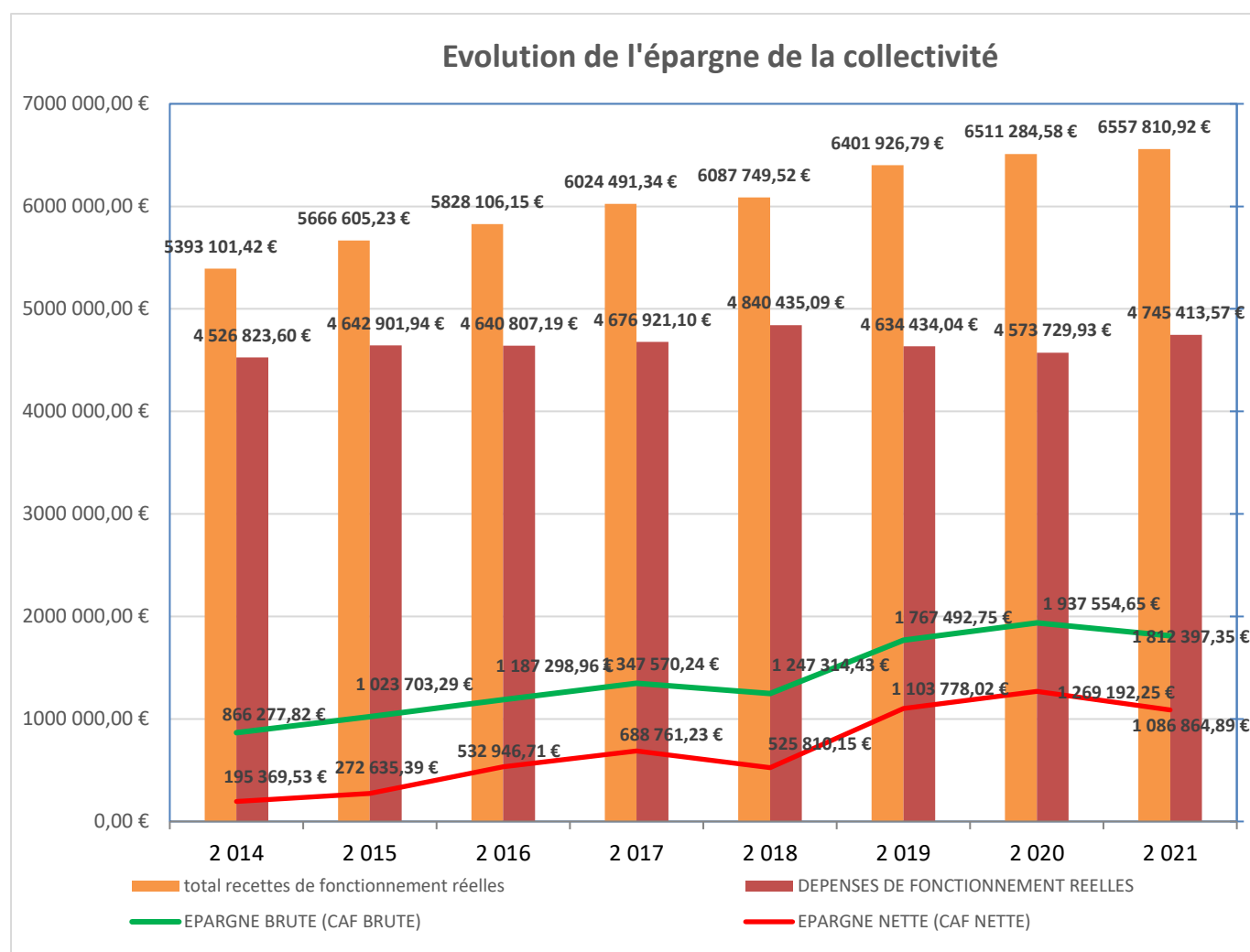
De manière classique, les principaux soldes intermédiaires de gestion d'une collectivité sont les suivants :

- La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) : Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement.
- L'épargne nette : L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.
- La capacité de désendettement : Elle correspond au nombre théorique d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette (encours de la dette au 31/12 de l'année N) en supposant y affecter l'intégralité des capacités d'autofinancement.

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	5 393	5 667	5 828	6 024	6 088	6 402	6 506	6 558
Charges de fonctionnement	4 527	4 643	4 641	4 677	4 840	4 634	4 573	4 745
EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	866	1 023	1 187	1 348	1 247	1 767	1 933	1 812
<i>Capital des emprunts</i>	<i>671</i>	<i>751</i>	<i>654</i>	<i>659</i>	<i>722</i>	<i>664</i>	<i>695</i>	<i>726</i>
EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	195	273	533	689	526	1 104	1 238	1 087

A noter, l'épargne de 2017 a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 211 000 € suite à la clôture du lotissement de Loublande.



2) Rétrospective 2014-2021

2.1) Les dépenses de fonctionnement

Les politiques de rationalisation des charges à caractère général et de désendettement de la Ville menées depuis plusieurs années ont permis de maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evo 2015-2021	Evo 2020-2021
Charges à caractère général	1 189	1 250	1 281	1 471	1 418	1 373	1 424	+ 19,76 %	+ 3,71 %
Charges de Personnel	2 189	2 248	2 284	2 249	2 196	2 215	2 252	+ 2,92 %	+ 1,70 %
Autres charges de gestion courante	918	916	881	915	855	812	897	- 2,25 %	+ 10,49 %
Intérêts de la dette	262	217	192	177	162	147	125	- 52,09 %	- 14,95 %
Charges exceptionnelles	83	9	37	27	2	1	1		
Atténuation de produits	2	1	1	1	1	25	46		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 643	4 641	4 677	4 840	4 634	4 573	4 745	+ 2,21 %	+ 3,75%

Pour mémoire, évolution du taux d'inflation sur la période 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'inflation	+ 0,5%	+ 0,0%	+ 0,2%	+ 1,0%	+ 1,8%	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,6%

Pour rappel, l'exercice comptable de l'année 2017 a été arrêté le 15 décembre 2017, ce qui a mécaniquement induit un report des dépenses sur l'exercice 2018.

Il est à noter que, sur la période 2015-2021, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 2,21%. Les efforts de gestions se sont essentiellement portés sur le remboursement des intérêts de la dette et les autres charges de gestion courante. Cependant, lorsque que l'on intègre l'évolution annuelle du taux d'inflation sur la même période, on s'aperçoit que les dépenses de fonctionnement sont restées stables, voire ont diminué.

L'augmentation de +3,75% des charges réelles de fonctionnement en 2021 par rapport à l'année passée est à nuancer. En effet, l'année 2020 a été fortement marquée par les confinements stricts liés à la crise de la COVID-19. Ces derniers ont eu pour effet de contracter les dépenses, notamment les charges à caractère général (fermeture des bâtiments, fonctionnement des services en mode dégradé...). En 2021, nous revenons à approximativement au même niveau de dépenses qu'en 2019.

Plusieurs phénomènes expliquent cette situation, à savoir :

○ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

En 2021, le chapitre des « charges à caractère général » a augmenté de 50 900 € par rapport à 2020. Les principaux articles concernés sont les suivants :

- *Article 60612 – Energie et électricité* : + 12 600 €,
- *Article 60621 – Combustible* : + 14 400 €,
- *Article 60633 – Fourniture de voirie* : + 11 800 €,
- *Article 611 – Contrat de prestation de services* : + 28 000 €,
- *Article 6237 – Publications* : + 11 700 €.

○ **Dépenses de personnel (chapitre 012) :**

En 2021, le chapitre des « charges de personnel » a augmenté de 37 600 € par rapport à 2020, soit + 1,7%. Cette augmentation reste modérée du fait du basculement d'un agent de la commune vers le CCAS depuis février 2021.

Les charges de personnel représentent 47 % des charges réelles de fonctionnement du budget communal, ce qui est un pourcentage raisonnable pour une collectivité comme la nôtre.

Cette augmentation est très limitée si on prend en compte l'évolution naturelle de la masse salariale (ancienneté notamment).

Tableau des effectifs sur la période 2015-2021 (au 31/12)

Personnel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agent cat. A	1	1	1	1	0	1	1
Agent cat. B	5	5	4	4	3	2	2
Agent cat. C	64	66	65	63	62	64	60
Sous-total	70	72	70	68	65	67	63
contractuels	6	1	3	6	4	3	2
apprenti	1	1	1	0	0	0	1
Màd Agglo	0	0	0	0	0	0	0
CAE	3	1	0	0	0	0	2
TOTAL	80	75	74	74	69	70	69
Equivalent TP	58.38	59.69	58.63	55.58	58.89	60.91	60.43

○ **Charges financières (chapitre 66) :**

La politique de désendettement de la ville engagée depuis plusieurs années, et la baisse des taux des crédits, portent leurs fruits puisque les intérêts de la dette sont passés de 281 000 € à 125 370 € entre 2014 et 2021.

○ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

En 2021, le chapitre des « Autres charges de gestion courante » a fortement augmenté, + 85 000 € par rapport à 2020. Les principaux articles concernés sont les suivants :

- *Article 6558 – Autres contributions obligatoires : + 43 500 €* (cela est liée à l'augmentation du coût d'un élève qui induit une augmentation du montant de la participation de la commune aux OGEC).
- *Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations : + 40 000 €* (cela est liée notamment à la politique de soutien post-COVID de la collectivité au profit des associations).

2.2) **Les recettes de fonctionnement :**

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evo 2015-2021	Evo 2020-2021
Produits des services	247	272	207	290	261	240	277	+ 12,3%	+ 15,7%
Impôts et taxes	2 966	3 040	3 117	3 255	3 481	3 402	3 264	+ 10,0%	- 4,0%
Dotations et participations	2 183	2 096	2 203	2 290	2 420	2 608	2 827	+ 29,5%	+ 8,4%
Autres produits de gestion courante	145	230**	330**	137	125	151	124	- 14,5%	- 17,8%
Produits financiers	11	0	2	0	0	0	0	- 62,4%	- 13,2%
Atténuation de charges	92	67	39	47	21	14	26	- 61,5%	+ 86,4%
Produits exceptionnels	22	122	128	68	93	97	39	+ 75,4%	- 59,48%
Recettes réelles de fonctionnement	5 667	5 828	6 024	6 088	6 402	6 507	6 558	+ 15,7%	+ 0,71%

** Chiffres élevés en raison de la clôture de lotissements (91 000 € en 2016 et 211 000 € en 2017). Si on enlève ces recettes, les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 5 737 000 € en 2016 et 5 814 000 € en 2017.

Sur la période 2015-2021, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de 15,7 % (soit + 891 000 €). En 2021, on observe un rebond important au niveau des produits de services

par rapport à l'année 2020. Cela s'explique notamment par le fait que la cantine scolaire a pu fonctionner normalement contrairement à l'année précédente. Concernant les dotations, on observe une augmentation soutenue de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 70 000 €) et la compensation relative à l'exonération de la taxe d'habitation (+ 340 000 €). Sur ce dernier poste, l'augmentation est à nuancer. En effet, on observe un basculement des recettes de l'article 73111 vers l'article 74834. Il est à noter qu'au chapitre « Impôts et Taxes, la taxe additionnelle des droits de mutation est en forte progression (+ 82 300 €) par rapport à 2020, soit le niveau le plus élevé depuis 2015.

3) Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2021

3.1) Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2021, la commune comptait 20 lignes de crédits ouvertes, pour un montant d'encours de 5 848 371,33 €. Il est à noter qu'entre 2015 et 2021 :

- l'encours a diminué de 841 300 € (soit -12,57%),
- le capital remboursé a augmenté de 118 900 € (soit +18,93%),
- les intérêts ont diminué de 135 850 € (soit -50,94%),
- l'annuité d'emprunt a été réduite de 16 977 € (soit -1,90%).

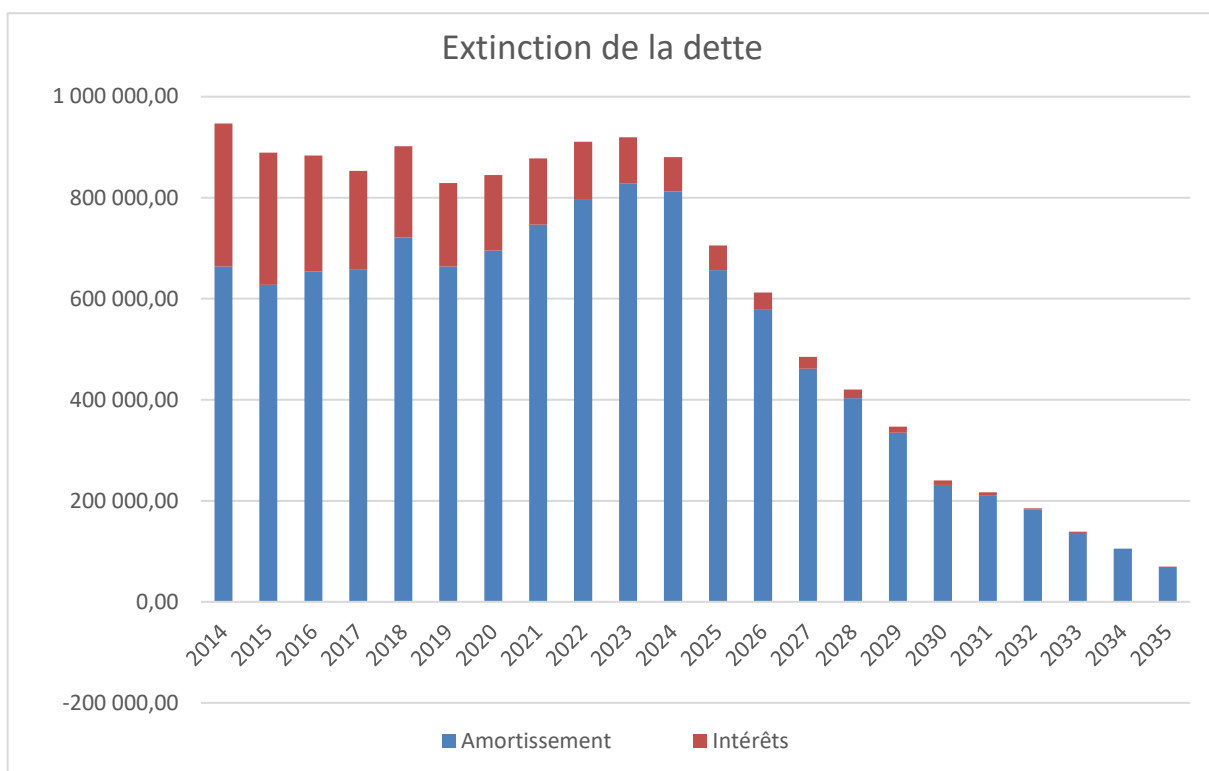
EVOLUTION DE LA DETTE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	6 689 672,85	6 485 320,60	6 261 511,59	5 989 973,09	5 776 251,49	5 967 987,74	5 848 371,33
Capital payé sur la période	627 817,92	654 352,25	658 809,01	721 538,50	663 721,63	695 121,46	746 694,02
Intérêts payés sur la période	266 697,51	228 949,55	196 206,55	181 040,37	165 114,96	150 143,86	130 844,11
Anuité	894 515,43	883 301,80	855 015,56	902 578,87	828 836,59	845 265,32	877 538,13

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrées : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Aujourd'hui, 100 % de la dette de la Ville est classée sans risque (A1) – 90 % de la dette est contractualisée sur des taux fixes.

3.2) Profil d'extinction de la dette

Entre 2015 et 2021, 5 emprunts se sont éteints. Sur la même période, sept nouveaux emprunts ont été contractés selon les caractéristiques suivantes :

Année	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux
2015	Caisse Française de Financement Local	450 000 €	15	1,92%
2016	Crédit Mutuel	435 000 €	15	1,00%
2017	Crédit Mutuel	450 000 €	15	1,25%
2018	Caisse d'Epargne	450 000 €	15	1,25%
2019	Crédit Agricole CMDS	450 000 €	15	1,30%
2020	La Banque Postale	437 000 €	15	0,59%
2021	La Banque Postale	600 000 €	15	0,76%



3.3) Ratio de désendettement

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31 décembre	7 140	6 920	6 711	6 440	6 226	5 968	5 848
EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	1 023	1 187	1 348	1 247	1 767	1 933	1 812
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	7,0 ans	5,8 ans	5,0 ans	5,2 ans	3,5 ans	3,1 ans	3,2 ans

Sur la période 2014-2020, la ville a stabilisé ses emprunts annuels autour de 450 000 € permettant ainsi son désendettement. En 2021, au vu des différents reports d'opération d'investissement, la ville a limité le recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 € alors qu'il était prévu au budget un montant de 1 000 000 €.

IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1) Le fonctionnement

1.1) Les recettes de fonctionnement

➤ Les produits des contributions directes et dotations de l'ETAT.

La ville perçoit une **attribution de compensation** correspondant à la fiscalité des entreprises diminuée des charges liées aux transferts de compétences à la communauté d'agglomération Bocage Bressuirais. Ce qui représente depuis 2014 une somme de 245 145 € par an. Ce montant

est arrêté par une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui statue lors des transferts de compétences vers l'intercommunalité et ne sera pas modifié pour 2021.

En 2021, il n'y aura pas de nouveau prélèvement sur la **dotation forfaitaire** pour le redressement des finances publiques. Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire les montants perçus en 2021 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 104 951 €	1 011 271 €	964 163 €	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €	972 000 €
DSR	612 426 €	680 615 €	802 221 €	860 901 €	969 694 €	1 119 709 €	1 189 726 €	1 150 000 €
DNP	155 812 €	162 638 €	167 802 €	176 721 €	176 362 €	173 186 €	165 619 €	163 000 €

Pour l'année 2022, la ville devrait bénéficier d'une stabilisation des montants de dotations par rapport à 2021.

➤ **La Fiscalité :**

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evo 2020- 2021	2022
Nbre d'habitants	8354	8414	8463	8479	8499	8519	8533	+ 0,20%	8550
Taux de TH	13,30%	13,69%	13,90%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	+ 0,00%	14,10%
Base de TH	7 413 039	7 110 326	7 214 347	7 341 994	7 519 411	7 640 260	1 250 725	- 83,4%	35 000
Produit de TH	985 909 €	973 404 €	1 002 794 €	1 035 221 €	1 060 237 €	1 077 276 €	176 352 €	- 83,4%	4 935 €
Taux de TFPB	18,25%	18,79%	19,07%	19,35%	19,35%	19,35%	38,23%	+ 97,6%	38,23%
Base TFPB	6 455 000	6 539 820	6 578 740	6 748 296	7 233 737	7 425 840	5 613 593	- 22,4%	5 759 000€
Produit de TFPB	1 178 037 €	1 228 832 €	1 254 455 €	1 305 967 €	1 399 728 €	1 436 906 €	2 146 077	+ 53,3%	2 210 000 €
Taux de TFPNB	55%	55%	55%	55%	55%	55%	55%	+ 0,0%	55%
Base TFPNB	400 200	404 108	405 288	410 166	418 680	421 746	423 740	+ 1,2%	425 000 €
Produit de TFPNB	220 110 €	222 259 €	222 908 €	225 591 €	230 274 €	231 960 €	233 057 €	+ 1,2%	233 750 €
TOTAL Produit des taxes	2 399 536 €	2 424 495 €	2 480 158 €	2 566 779 €	2 690 239 €	2 746 137 €	2 555 486 €	- 6,9%	2 448 685 €

La baisse des montants recouverts en matière de fiscalité est due :

- à la suppression de la taxe d'habitation qui est compensée par le transfert de la part de taxe foncière qui été perçu jusqu'en 2020 par le Département et l'application d'un coefficient correcteur ;
- l'augmentation du montant de compensation versé par l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières (compte 74834).

Au budget 2022 :

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites en 2022 seront stables par rapport à 2021. Il est probable que les dotations de l'Etat soient équivalentes en 2022, car les données de la péréquation sont plutôt favorables à la Ville de Mauléon (potentiel fiscal et légère augmentation de la population).

1.2) Les dépenses de fonctionnement

➤ Les charges générales de fonctionnement

La ville doit poursuivre son engagement pour l'entretien de son patrimoine bâti et la gestion de ses espaces verts. Il y a beaucoup à faire en la matière.

De manière générale, sur les autres imputations du chapitre 011 – Charges à caractère général, il est proposé de reconduire les crédits inscrits au budget prévisionnel de l'année 2021.

➤ Les charges de personnel 2022

La structure des effectifs de la ville au 31 décembre 2021 se compose de 69 agents répartis comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires : 63 (67 en 2020),
- Agents non titulaires occupant un emploi permanent : 5 (3 en 2020).

Cela représente 60,43 emplois équivalent temps plein (60,91 ETP en 2020).

Les dépenses prévisionnelles de personnel au titre de l'année 2022 sont les suivantes :

Libellé de la dépense	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
621 – Personnel extérieur au service	18 340,69 €	45 000,00 €	16 011,45 €	30 000,00 €
633 – Impôts, taxes et versements assimilés	30 080,00 €	35 000,00 €	32 459,00 €	35 000,00 €
6411 – Personnel titulaire	1 461 539,85 €	1 254 000,00 €	1 266 353,67 €	1 350 000,00 €
6413 – Personnel non titulaire	55 205,18 €	74 500,00 €	56 841,11 €	70 000,00 €
645 – Charges de sécurité et prévoyance	616 515,22 €	653 500,00 €	865 941,19 €	894 500,00 €
647 – Autres charges sociales	18 352,97 €	21 500,00 €	15 040,89 €	27 500,00 €
TOTAL	2 215 046,09 €	2 290 000,00 €	2 252 647,31 €	2 407 000,00 €

Les dépenses de personnel évoluent selon plusieurs facteurs externes et internes :

- Les facteurs externes :
 - Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet l'évolution des carrières des agents.
- Les facteurs propres à la collectivité pour 2022 :
 - Le recrutement d'une responsable Finances pour pallier l'absence d'un agent en longue maladie,
 - L'augmentation du temps de travail au niveau du service Accueil-Etat Civil suite au recrutement d'un agent à temps plein,
 - La nomination d'un agent au grade d'Attaché,
 - Le recrutement des saisonniers au titre des renforts de services et la reconduction du dispositif « Argent de poche »,
 - La revalorisation du régime indemnitaire (dont catégorie C et CIA).

➤ Les subventions

La subvention d'équilibre du CCAS sera plus importante que celle versée en 2020 compte tenu du fait que les deux agents sont aujourd'hui rattachés à la structure.

Les sommes versées aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association seront maintenues en fonction de l'évolution des effectifs.

La ville souhaite également maintenir son soutien à l'ESIAM.

➤ Les intérêts de la dette 2022

Les charges d'intérêt sont en baisse depuis plusieurs années car l'encours diminue et les emprunts souscrits sont réalisés avec des taux faibles. Dans le but d'optimiser la gestion de l'encours de la dette, nous étudierons la possibilité de renégocier certains emprunts.

2) Les orientations en matière d'investissement

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a nettement ralenti l'exécution du programme d'investissement prévu en 2021. Cependant, grâce à une politique volontariste, la ville a pu augmenter significativement ces investissements : 2,6 millions d'euros (montant le plus élevé depuis 2014).

									En milliers d'€
Investissements	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	780	778	1 353	1 751	1 673	2 461	1 742	2 600	Restes à réaliser 600 000
									Nouvelles inscriptions 5 515 000

Le mandat précédent a clairement permis de réduire le poids de la dette. Il offre l'opportunité maintenant d'engager un nouveau cycle d'investissements. Le recrutement du chef de projet revitalisation va aider à mobiliser de nouvelles sources de financements dont le plan de Relance en particulier. Ces éléments nous permettent de développer une politique d'investissement ambitieuse sur la prochaine mandature toujours avec l'objectif de maîtriser la dette.

2.1) Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	TOTAL
TOTAL ACQUISITIONS FONCIERES	372 000,00 €	375 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	817 500,00 €
TOTAL BATIMENTS	2 229 500,00 €	2 659 500,00 €	3 116 000,00 €	1 490 000,00 €	330 000,00 €	11 387 700,00 €
RENOVATION BATIMENTS	230 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	1 280 000,00 €
ECOLES PUBLIQUES	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	154 000,00 €
PROGRAMME ADAP	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	137 200,00 €
CHÂTEAU MAULEON- REMPARTS	242 000,00 €	241 500,00 €	263 000,00 €	0,00 €	0,00 €	786 800,00 €
Remparts	232 000,00 €	156 500,00 €	153 000,00 €	0,00 €	0,00 €	581 800,00 €
Palais - rénovation extérieur	10 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Palais - rénovation intérieur	0,00 €	5 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €
SALLE ARC EN CIEL - LBL	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 000,00 €
COUVERTURE MAIRIE - MAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	656 800,00 €
HOTEL DE VILLE - MAU	25 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	348 200,00 €
HOTEL DE VILLE - LOCAL ARCHIVES - MAU	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €

Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	TOTAL
CARREFOUR SAINT-JOUIN - MAU	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181 500,00 €
ESPACE SAINT-JOUIN - MAU	202 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341 200,00 €
REQUALIFICATION DU PRESBYTERE - MAU	160 000,00 €	40 000,00 €	840 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT DU RENARD	80 000,00 €	830 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 123 000,00 €
MUSÉE DU CUIR - CIVAM - MAU	347 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	463 000,00 €
REQUALIFICATION 34 GRAND'RUE - MAU	135 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391 000,00 €
REQUALIFICATION 62 GRAND'RUE - MAU	227 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	307 000,00 €
PASSERELLE - Sanitaire extérieur + préau	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 000,00 €
PROGRAMME ECONOMIE ENERGIE	82 500,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	412 500,00 €
OUTIL EN MAIN	100 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	403 500,00 €
ESPACE JEUNESSE	20 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	25 000,00 €	150 000,00 €	965 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	2 140 000,00 €
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE - STA	0,00 €	8 000,00 €	158 000,00 €	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €
MAISON GODET RUE DE LA SAGESSE - MAU	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €

TOTAL VOIRIE	1 669 500,00 €	1 950 500,00 €	2 394 500,00 €	2 722 000,00 €	2 569 000,00 €	12 077 500,00 €
VOIRIE	441 000,00 €	431 000,00 €	450 000,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €	2 642 000,00 €
Travaux d'amélioration de la voirie rurale	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 500 000,00 €
Travaux d'amélioration de la voirie urbaine	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €
Opérations de voirie diverses	91 000,00 €	81 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	542 000,00 €
REQUALIFICATION DE LA RUE DU CALVAIRE - STA	50 000,00 €	31 500,00 €	30 000,00 €	610 000,00 €	300 000,00 €	1 021 500,00 €
Séquence Imbaudière - rue de la Fosse à l'âne	50 000,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 500,00 €
Séquence entrée de bourg - l'Imbaudière	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	610 000,00 €	300 000,00 €	940 000,00 €
REQUALIFICATION ROUTE DE NANTES - MAU	94 000,00 €	500 000,00 €	452 000,00 €	907 000,00 €	969 000,00 €	2 930 000,00 €
SEQ A1 - Entrée de Mauléon - rue de Beauregard	0,00 €	4 000,00 €	160 000,00 €	206 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €
SEQ A2 - Rue de Beauregard - rue du Souvenir Français	0,00 €	5 000,00 €	85 000,00 €	362 000,00 €	0,00 €	452 000,00 €
SEQ B1 - Entrée Emmaus parking trotteur	4 000,00 €	50 000,00 €	186 000,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
SEQ C - Entre rue Mouton Blanc et rue du Porche	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	112 000,00 €	429 000,00 €	548 000,00 €
SEQ D1 - Entre rue du Porche et rue de la Fontaine noire	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €	290 000,00 €	440 000,00 €
SEQ D2 - Entre rue Fontaine noire et rue Ste Anne	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	87 000,00 €	250 000,00 €	341 000,00 €
SEQ D3 - Entre rue Ste Anne et rond-pont Brossardière	90 000,00 €	441 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	539 000,00 €
REQUALIFICATION PLACE DU RENARD	605 000,00 €	96 000,00 €	282 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 013 500,00 €
TRAVAUX RUE DE LA PAIX - ROR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX CARREFOUR DE LA GUERIVIERE - TPL	118 000,00 €	310 000,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	652 500,00 €
TRAVAUX RUE DES MEUNIERES - MOU	85 000,00 €	350 000,00 €	445 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	946 000,00 €
Séquence place de l'Eglise vers Loublande	5 000,00 €	295 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
Séquence place de l'Eglise vers Mauléon	80 000,00 €	55 000,00 €	390 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	586 000,00 €
TRAVAUX PLACE JOËL ROBUCHON - TRINITE - MAU	15 000,00 €	190 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	315 000,00 €
TRAVAUX ENTRÉE RUE DU MOUTON BLANC - MAU	5 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €	150 000,00 €	295 000,00 €	520 000,00 €
Séquence Entrée aggro - rue des Forges	0,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Séquence Rue des Forges - rue de Nantes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	295 000,00 €	435 000,00 €
TRAVAUX PLACE ET RUE DE LA CROIX VERTE - MAU	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	100 000,00 €
TRAVAUX RUE DU PONT DES PIERRES - LBL	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
TRAVAUX RUE DES FOSSES - MAU	0,00 €	7 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	107 000,00 €
TRAVAUX RUE ET PLACE STE ANNE - MAU	0,00 €	15 000,00 €	170 000,00 €	400 000,00 €	320 000,00 €	905 000,00 €
TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE - STA	0,00 €	5 000,00 €	85 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
ALLE DU GRAND PRE - LBL	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 500,00 €
RUE DU FER A CHEVAL - LCL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	260 000,00 €	280 000,00 €

TOTAL ESPACES VERTS	1 228 500,00 €	134 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	1 687 900,00 €
AMENAGEMENT PARCS ET JARDINS	80 000,00 €	65 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	221 500,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 061 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 072 700,00 €
CIMETIERES	22 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	92 000,00 €
DEFENSE INCENDIE	65 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	283 500,00 €

TOTAL PROMOTION DU TERRITOIRE	195 000,00 €	200 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	830 000,00 €
STRATEGIE DE REVITALISATION	40 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
AIDE A L'HABITAT	120 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	620 000,00 €
CIRCUIT DU PATRIMOINE / CHARTE GRAPHIQUE	35 000,00 €	55 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	120 000,00 €

TOTAL MATERIELS	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	921 000,00 €
ACQUISITION GROS MATERIELS	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	595 500,00 €
ACQUISITION PETITS MATERIELS	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	325 500,00 €
TOTAL	5 844 500,00 €	5 469 000,00 €	5 889 500,00 €	4 591 000,00 €	3 278 000,00 €	27 721 600,00 €

2.2) Le financement des investissements 2022

- L'autofinancement brut devrait atteindre 1 800 000 € (hors résultats reportés)

- Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et du résultat de fin d'année. Il sera aussi lié au remboursement annuel du capital de la dette en cours.
- Le FCTVA pour 2022 : le taux fixé est de 16.404 % sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021 : soit une somme attendue de 412 000 €.

3) Les budgets annexes (lotissements)

Les seuls budgets annexes qui demeurent sont ceux qui sont relatifs aux travaux d'aménagement des lotissements. Cette année nous devrions pouvoir clôturer le lotissement de la Clé des Champs à Saint-Aubin de Baubigné, la dernière parcelle étant réservé à un bailleur social (Deux Sèvres Habitat).

Les travaux du quartier des Deux clochers, Mauléon-ville, s'achèveront cette année. Sur les 21 parcelles viabilisées, les deux tiers ont été vendues dont trois au profit d'un bailleur social (Sèvre Loire Habitat).

A ce jour, il reste également trois parcelles à vendre au lotissement du Cormier à Rorthais.

Lors du vote du budget, il sera proposé de créer un nouveau budget annexe pour la viabilisation du site ACTI à Loublande.

V- CONCLUSION

L'année 2021 a été une nouvelle fois marquée par la crise sanitaire de la covid-19. Celle-ci a impacté la vie économique, sociale et associative sans toutefois altérer la bonne situation financière de la ville de Mauléon.

Le budget qui sera proposé pour l'année 2022 sera dans la continuité pour la partie fonctionnement avec une attention particulière aux publics ou associations les plus fragiles. La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale enlève des marges de manœuvre pour la commune sans impacter encore directement ses recettes.

Quant au budget d'investissement, le mandat précédent a clairement permis de réduire le poids de la dette, il offre l'opportunité maintenant d'engager un nouveau cycle d'investissements.

Ces éléments conjugués à une épargne nette d'un bon niveau, nous permettent de développer une politique d'investissement ambitieuse sur cette mandature avec l'objectif de favoriser l'attractivité de notre commune tout en maîtrisant la dette. **Le budget d'investissement proposé verra donc le lancement d'opérations d'envergure notamment en matière de requalification des espaces publics et de rénovation énergétique des bâtiments communaux.**